

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-07-13a-00751 Référence de la demande : n°2021-00751-011-001

Dénomination du projet : Pont et barreau routiers de Camélat

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Lot et Garonne -Commune(s) : 47450 - Colayrac-Saint-Cirq,47520 - Le Passage,47310 - Brax.47310 - Roquefort.

Bénéficiaire : Agglomération d'Agen

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Les travaux visent à relier la future gare TGV d'Agen à la ville d'Agen et à désenclaver la liaison entre l'agglomération agenaise au sud-est, nord-est et ouest du département.

La raison impérative d'intérêt public majeur est correctement renseignée et les variantes au nombre de trois conduisent au tracé le plus court et semble-t-il le moins impactant pour les espèces protégées et leurs habitats.

La plupart des organismes et associations (OFB, CBN SA, Fédération des pêcheurs 47, réserve naturelle de la frayère d'Alose, ...) a été consultée.

Les inventaires et les enjeux majeurs

Un grand soin est apporté à la description de l'état initial dans des périmètres d'incidence directe et éloignés du tracé, ce qui conduit à recenser de nombreuses espèces protégées dans tous les domaines floristiques et faunistiques dont il ressort :

- l'incidence sur quatre espèces protégées, dont le Glaïeul d'Italie et Anacamptis laxiflora - l'Orchis à fleur lâche - qui présente le plus d'enjeu selon le CBN SA ;
- la présence de la Loutre d'Europe et le vison (potentiellement), ainsi que plusieurs espèces de chiroptères, dont la grande Noctule, la Noctule commune et le Minioptère de Schreibers ;
- les poissons migrateurs, dont la Lamproie de Planer, l'anguille, le brochet, la grande Alose... et le potentiel Saumon atlantique ;
- les invertébrés terrestres (le grand Capricorne) et aquatiques (Agrion de Mercure, Gomphe de graslin).

L'étude porte mention des espèces bénéficiant d'un PNA comme le vison et la loutre, ainsi que les chiroptères et le rappel de leur contenu, ce qui est à souligner.

Les incidences environnementales sont bien cernées par l'opérateur et les données cartographiques excellemment présentées.

Les enjeux portent principalement sur les cours d'eau, fossés et milieux aquatiques, les habitats répertoriés Natura 2000, dont les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*.

Les choix techniques de franchissement de la Garonne sont bien étudiés sur leur impact sur la faune avec l'implantation de deux piliers.

La séquence ERC

Les impacts sont évalués du point de vue de l'incidence sur les milieux naturels et sur les espèces protégées avec hiérarchisation des enjeux.

Le calcul des pertes et gains en matière de biodiversité est correct et conduit à la compensation sur les bases suivantes :

- milieux boisés: 2,17 hectares pour un impact de 1,72 hectare + 4158 ml restaurés et restitués pour 292 ml impactés ;
- milieux ouverts: 12,90 hectares pour 12,42 hectares impactés,
- milieux aquatiques: 1,24 hectare pour 0,56 hectare impacté + renaturation et reméandrage du cours d'eau du Pradet,

MOTIVATION ou CONDITIONS

- milieux semi-ouverts: 1,24 hectare pour 0,56 hectare impacté ...
- connectivités restaurées avec la Garonne et ses affluents canalisés.

Conclusion

L'étude conduit logiquement à la prise en compte sérieuse des impacts de ces travaux qui sont bien évalués. Les choix techniques semblent respecter correctement les incidences sur la flore et la faune protégées.

C'est pourquoi un avis favorable est apporté à ce projet sous les réserves suivantes :

- une base de vie semble impactée une ripisylve au niveau du fossé de Frésonis : à éviter absolument si la remarque est justifiée ;
- laisser les zones dénudées se revégétaliser naturellement plutôt que réimplanter. Les mesures vis-à-vis de la flore devront se faire sur les conseils du CBN SA ;
- les mesures d'incidence et de réduction sur le franchissement de la Garonne et le reméandrage du cours d'eau le Pradet devront recevoir préalablement les conseils et recommandations de l'OFB milieux aquatiques ;
- les mesures compensatoires devront avoir une durée de 50 ans eu égard à l'importance de la restauration des espèces aquatiques et terrestres concernées par des PNA, et de l'importance des travaux à caractère définitif ;
- le suivi et travaux de restauration des milieux aquatiques concernant les poissons devront se faire en lien avec le gestionnaire de la réserve naturelle nationale de la Frayère d'Alose.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 23 septembre 2021

Signature :

